



République Française

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

BOUCLE NORD DE SEINE

Arrêté n°2021/58

Date d'affichage : 01 SEP. 2021

Objet : Arrêté du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine constatant la mise à jour des annexes du PLU de Gennevilliers.

Le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.515-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005 dont la dernière modification a été approuvée par le conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 16 décembre 2019,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2021 demandant d'annexer au PLU de Gennevilliers la nouvelle cartographie de l'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux,

Considérant la mise à jour des annexes du PLU de Gennevilliers.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est constaté la mise à jour des annexes du PLU de la commune de Gennevilliers afin de tenir compte du courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2021 demandant d'annexer au PLU de Gennevilliers la nouvelle cartographie de l'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux.

Article 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, à la Mairie de Gennevilliers, et à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en Mairie de Gennevilliers pendant un mois.

Fait à Gennevilliers, le 26 août 2021.



Georges MOTHRON

Maire d'Argenteuil

Président du territoire Boucle Nord de Seine